

AVIS CESEC 2018-70¹

Relatif à

Le règlement des aides pour le patrimoine - Regulamentu d'Aiuti per u patrimoniu.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 15 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le règlement des aides pour le patrimoine - Regulamentu d'Aiuti per u patrimoniu*;

Après avis entendu, Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine, Direction générale adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

Sur rapport de Madame Marie-Jeanne NICOLI pour la commission « azzione culturale, audiovisuel patrimoine » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse est cheffe de file de la politique de protection et de valorisation du patrimoine culturel insulaire. Au titre de la transversalité des missions qui lui sont dévolues, cette politique apparaît comme l'un des piliers du développement durable insulaire.

Un nouveau cadre d'action dans le domaine du patrimoine assorti d'un nouveau règlement des aides avaient été approuvés par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 (délibération N°17/286 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du nouveau règlement des aides relatif au Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'actualisation du règlement d'aides résulte d'une obligation réglementaire faisant suite à la fusion des trois collectivités ; les ajustements sont donc marginaux par rapport au précédent règlement. Les grands principes de la feuille de route qui y ont conduit restent les mêmes, inscrivant la collectivité dans une approche renouvelée, où, en tant que cheffe de file, elle a un rôle majeur à jouer dans ce domaine :

- en étant à l'initiative de cette politique patrimoniale, en inventoriant, restaurant, valorisant aussi bien les lieux, les objets que les pratiques qui constituent le patrimoine bâti matériel et immatériel insulaire ;

- en accompagnant les intercommunalités, les communes, les associations et l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent porter des projets ;

¹ Adopté l'unanimité

- en s'inscrivant résolument dans une logique de réappropriation du patrimoine collectif en lui redonnant un sens social ; - en favorisant une politique éducative et de médiation ;

-en portant des projets de valorisation ;

-en donnant, en coordination avec l'Agence du tourisme de la Corse, un contenu à l'appellation « Corse destination culturelle », véritable enjeu pour un tourisme durable ;

-en inscrivant la Corse dans des programmes à l'échelle européenne, replaçant notre île sur les grands itinéraires et les programmes transfrontaliers.

La Collectivité de Corse peut désormais déployer une politique de mise en réseau plus efficiente, avec la maîtrise aujourd'hui des sites -notamment archéologiques- et des musées, et ce, dans le cadre d'un dialogue renouvelé avec les territoires. Il est important de préciser que la feuille de route et le nouveau règlement ont déjà permis le lancement de grandes opérations sur tout le territoire insulaire.

La direction du Patrimoine esquisse un point d'étape, un an après l'adoption de la feuille de route et du règlement des aides avec :

- Le lancement du programme *Gritaces* et du parcours des tours littorales,
- Le lancement d'un programme en coordination avec les chemins de fer de la Corse,
- Le lancement des opérations de mise en valeur de la *Strada Paulina*,
- La première étape de l'ambitieux projet Paoli-Napoléon avec l'organisation d'un Symposium en novembre,
- La refonte du projet collectif de recherche d'*Aleria* (présentation du rapport global à la prochaine session),
- Le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle Mécénat
- L'organisation de nombreuses expositions organisées sur nos sites,
- Un pré-projet scientifique et culturel pour une réorientation du Musée de la Corse,
- Une relance, un équipement et une définition des missions du Centre de conservation des objets mobiliers à Calvi,
- Un tour des territoires entamé en juillet en *Balagna*, de manière à étudier les potentialités de chaque territoire,
- L'organisation du colloque « Chapelles à Fresques ».

Les services de la CDC travaillent déjà sur le Pôle archéologique du Sud, c'est-à-dire la mise en réseau des sites et musées dans cette partie de l'île, autour d'une période historique riche.

Cette nouvelle politique muséale englobe tous les musées de Corse et facilitera aussi le travail spécifique sur le patrimoine culturel immatériel (*Paghjella*, *Morra*,...), permettant de définir un Label « Patrimoni Corsu ».

La création de la Collectivité de Corse, avec l'extension du périmètre des structures relevant du patrimoine, bâti et non bâti, conduit à soumettre de nouveau à votre examen le règlement des aides

relatif au patrimoine, joint au présent rapport, qui reprend donc en grande partie le règlement voté le 21 septembre 2017, à l'exception de certaines modifications administratives et juridiques portant notamment sur l'instruction des demandes de subvention (calendrier de dépôt des demandes), sur la réalisation des opérations (caducité, prorogation et justificatifs à produire) et sur les taux d'intervention liés aux seuils de population des communes et EPCI à fiscalité propre (ajout d'un tableau en annexe 5 relation relatif à l'acquisition de sites archéologiques).

En matière de MH

Considérant que la décentralisation devait permettre une prise en charge du patrimoine monumental de l'île, de ce fait, le CESEC fait apparaître l'utilité de disposer d'une véritable programmation (études et travaux) pluriannuelle sur le patrimoine protégé, en fonction des besoins effectifs, au cas par cas pour chaque monument.

De surcroît, il serait utile de bénéficier d'un cahier de suivi technique et d'évaluation de l'état sanitaire de chaque édifice. Dans les cas les plus difficiles, la CDC devrait s'accorder avec les services de l'Etat en vue d'étudier les modalités de restauration. En cas de déclaration de péril du bâti il serait utile qu'ils se substituent ensemble au propriétaire, si ce dernier ne pouvait subvenir à cette situation.

Au sujet des musées

Le CESEC remarque la différence des taux d'interventions dans le cadre des acquisitions d'œuvres ou d'objets, selon qu'elles sont proposées par un musée d'art et histoire ou un musée d'ethnographie ou d'archéologie, ce qui ne semble pas être pertinent. Il souhaite une harmonisation du taux de subventionnement. Le taux d'intervention pour les projets et établissements non labélisés devrait pouvoir être revu. Il a été noté la différence de statut entre les collections privées et publiques.

Par ailleurs, concernant la création de nouveaux musées, qui impliquent que les collections soient publiques et que les prérogatives qu'ils leurs sont attachées soient réglementées, les conseillers émettent la possibilité d'envisager plutôt la réalisation de centres d'interprétations plus adaptés aux initiatives communales ou associatives.

S'agissant du patrimoine immatériel – patrimoine culturel

Le CESEC, remarque s'agissant du patrimoine immatériel – patrimoine culturel, témoin de l'oralité, de l'histoire, de l'identité, de la culture et de la langue corse, malgré les promesses énoncées celui-ci n'est pas suffisamment développé dans le Règlement des aides du patrimoine.

Le CESEC souhaite qu'un volet et des moyens spécifiques soient ajoutés au règlement des aides du patrimoine.

Par ailleurs, la prise en compte de la mémoire des territoires est importante et se doit d'être traitée.

Pour l'archéologie

Au sujet du domaine des recherches archéologiques, dans « les axes insulaires privilégiés de recherches » on devrait préciser que ceux-ci sont définis en concertation avec les services de l'Etat.

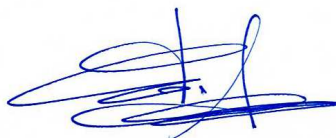
Les conseillers signalent par ailleurs qu'il serait utile au CESEC de disposer d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les cinq dernières années en matière de patrimoine (monuments historiques, musées, archéologie etc...)

En ce qui concerne l'animation /la valorisation du patrimoine/la sensibilisation, les conseillers regrettent que l'architecture ainsi que la création contemporaine -patrimoine de demain – n'y soit pas plus étroitement associée, considérant que celui-ci ne peut se concevoir seulement comme témoin du passé mais qu'il doit rester vivant et engagé dans les pratiques d'aujourd'hui. Cela serait également de nature à favoriser son appropriation par les jeunes générations.

Les membres du CESEC souhaitent, comme cela a été prévu pour le règlement des aides culture, que des réunions techniques soient organisées avec les services de la CdC, afin éventuellement d'amender le règlement proposé.

Le CESEC est favorable à l'approbation du règlement des aides pour le patrimoine.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA